ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention alpine

Question écrite n° 243

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur l'inquiétude des acteurs alpins de la convention alpine devant le retard pris dans le suivi de cette convention. En effet, la volonté d'associer les acteurs de la région alpine a été clairement annoncée comme une priorité de la présidence française. Alors que, depuis maintenant six mois, la France assure la présidence de la convention alpine, le comité national de suivi, émanation du comité de massif des Alpes, n'a pas été réuni depuis le 10 juillet 2006. Il le remercie de prendre en compte rapidement la demande des acteurs du massif des Alpes afin que ce comité de suivi soit réuni prochainement.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables attache la plus grande importance à ce que l'ensemble des acteurs des régions alpines s'impliquent substantiellement dans la présidence française de la convention alpine. Le Comité national de suivi a été institué pour associer les représentants des collectivités territoriales, des associations socioprofessionnelles et des associations de protection de l'environnement à la mise en oeuvre de la convention alpine. Le ministre souhaite donc réunir dès que possible ce comité afin de lui rendre compte des premiers travaux menés par la présidence française et de recueillir ses propositions. Cette réunion pourrait se tenir prochainement.

Données clés

Auteur : M. Joël Giraud
Circonscription : Hautes-Alpes (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 243
Rubrique : Traités et conventions
Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables
Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 octobre 2007
Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4809
Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6528